

N/Réf. : COM/2854/2014 FP/NP

V/Réf. :

Objet :

Faulquemont, le 04.06.2014



Syndicat
Intercommunal
des Eaux de
Basse-Vigneulles
et Faulquemont

ORDRE du JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 1.1 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SEBVF en 2013

II – RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 2.1 – Création d'un poste d'apprenti (CAP ou BAC PRO)
Fontainier AEP

POINT N° 2.2 – Création des postes

- a) Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe
- b) Adjoint Technique 1^{ère} Classe 31/35^{ème}
- c) Technicien Principal 2^{ème} Classe
- d) Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle

POINT N° 2.3 – Mise à jour du tableau des effectifs (suppression de postes)

POINT N° 2.4 – Remplacements, accroissement temporaire d'activité
ou accroissement saisonnier d'activité

III - FINANCES

POINT N° 3.1 – Approbation du Compte Administratif 2013

POINT N° 3.2 – Approbation du Compte de Gestion 2013

POINT N° 3.3 – Affectation du Résultat d'Exploitation 2013

POINT N° 3.4 – Concours du Receveur Syndical – Attribution de l'indemnité

POINT N° 3.5 – Fin des tarifs réglementés de gaz
Souscription de contrats en offre marché

IV – POINTS ADOPTES par le BUREAU du 02.06.2014

V – DIVERS

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

PROCES-VERBAL REUNION du COMITE

en date du Jeudi 12 Juin 2014

qui s'est déroulée à FAULQUEMONT

Salle du Herrenwald

N/Réf. : COM./4631/2014 NP

Convocation du : 20.05.2014
Membres en exercice : 210
Membres présents : 137
Procurations : 18

Président : Monsieur BLANCHARD Pierre

Etaient présents :

Messieurs DI ROSA Jacky, KRIEGER Raphaël, FULLER Jean-Marc, MIDENET Angel, SEYER Lionel, SIMONET Frédéric, MARTINEZ Thomas, BOY LOUSTAU Jean-Marie, LLORET Thierry, GAZIN Philippe, VAILLANT Jacques, STEINMETZ Georges, DUCAMIN Emile, VIEL Alain, LOUYOT Xavier, BETTINGER Pascal, DECKER François, FOULIGNY Gilbert, ZUSATZ François, NOTAT Sébastien, THIS Rémy, GAMBALONGA Richard, NOEL Pascal, HESSE J-François, MOSER Charles, WEISSE Jean-Philippe, BERNEZ Guillaume, BONHOURS Guillaume, GORI Jean-Marie, GRELOT Patrick, LARISCH Jean-Paul, SCHLOUPT Denis, HOFFERT Etienne, SCHMITT Philippe, LEIDNER Jonathan, MULLER Alain, MARTINEZ Francis, BECKER Stéphane, FEBREY Régis, MULLER Jean-Pierre, SIMON Jean-Michel, MELIN Raphaël, GABRIELE Egidio, CHAMPREUX Jean-Marc, BIANCHIN Bruno, HOLZ Jérôme, KOPPERS Alain, MICHEL Victor, PIZZOL Roger, FICARA Fabrice, REMY Michel, WAWRZYNIAK Franck, PAYOT Laurent, JEANRONT Samuel, KONIG Fernand, DALMARD Eric, BALLASSE Luc, WEILAND Pascal, GERARDIN Alain, MOLTER Bernard, KREIS Jean-Luc, MULLER Rémy, HOMBOURGER Michel, SAMSON Alexandre, GANDAR Romain, FEGER Michel, KAPFER René, HENRY Michel, DAMAS Gilles, SIDOU Gérard, LEBLEU Clément, HAHN Daniel, THIELEN Eugène, DIDELOT Christophe, POINSIGNON Rémi, DOSDA Michel, FAVIER Thomas, ROBERT Yann, JACQUEMIN Maurice, JACQUEMIN Robert, KARMANN Bertrand, HINSCHBERGER Daniel, SCHUSTER Eric, HINZ Nicolas, LEROY Jean-Marie, WEHRUNG Jean-Nicolas, GARCIA-CANO Raphaël, MICHEL Didier, ERHARD André, LAURENT Dominique, OUDIN Jean-Yves, PIERRARD Alain, HOLOMUZDOL Eric, GIRARD Guy, POINSIGNON Gilles, DUMET Gérard, BRIOT Jean-Paul, KUGLER Alain, FORET René, HUSSON Jean-Philippe, MORYS Jean, GRIMMER Didier, THILL Pierre, LOTH Christian, LAUDET Yvon, RESLINGER Rémy, ROSSI Sébastien, VEBER Jean-Paul, BACH Gilbert, PERES DOS REIS François, LANG Paul, TRIBOUT Jean-Charles, CHERY Cyril, DUBOIS Xavier, THONNON Gilbert, MANTZER Philippe,

Mesdames GEORGES Evelyne, DIDIER Julie, KAHL Nicole, CANTERI Patricia, CAULIER Marie-Laëtitia, VILBOIS Valérie, FROHWERK Graziella, KIRCHNER Martine, CHABEAUX Elisabeth, FRANCOIS Francine, LECLERE Eliane, SOUCHON Karine, STAUB Danièle, PINTARIC Edith, OSTER-FLON Sandrine, LOSSON-GROMANGIN Astrid, BMMES Fanny, RIBEIRO Christelle, HEROLD Marie Ange, HORY Marie-Claire,

Ont donné procuration :

Monsieur LABBE Jean-Christophe	à	Monsieur DI ROSA Jacky
Monsieur ARNOULD Armand	à	Monsieur MARTINEZ Thomas
Madame PERIOT Stéphanie	à	Monsieur STEINMETZ Georges
Monsieur SANSON Stéphane	à	Monsieur MOSER Charles
Monsieur LEGENDRE Michel	à	Monsieur WEISSE Jean-Philippe
Monsieur GIAMBERINI Luc	à	Monsieur LARISCH Jean-Paul
Monsieur LOGNON Etienne	à	Madame CANTERI Patricia
Monsieur LAVERGNE François	à	Monsieur MULLER Alain
Madame TERRANA Geneviève	à	Monsieur MICHEL Victor
Madame BUGOT Isabelle	à	Monsieur BLANCHARD Pierre
Monsieur NIEDZELSKI Christian	à	Monsieur MOLTER Bernard
Monsieur LAURENT Etienne	à	Monsieur LEBLEU Clément
Madame DODERMANN-PADOIN Dominique	à	Madame OSTER-FLON Sandrine
Monsieur LOUYOT Jean-Marie	à	Monsieur FAVIER Thomas
Monsieur GAUTIER Jean-Marie	à	Monsieur GORI Jean-Marie
Monsieur FERRY Maurice	à	Monsieur OUDIN Jean-Yves
Madame HARTARD Anne-Marie	à	Monsieur RESLINGER Rémy
Monsieur LORIN Simon	à	Monsieur BACH Gilbert

Excusés :

Messieurs BLUM Jacques, FLAMENT Fabrice, KLEIN Sylvain, FONTAINE Pascal, BARBIER Guy, FLEURENCE Anthony, HAUSER Christian, BIR Dominique, MALARD Pascal, FROMOND Yoann, ZANNIER Lucien, GASSERT Xavier, WALTER Xavier,

Mesdames WEISBECKER Sylvie, POINSIGNON Marie-Laure,

Madame le Receveur Syndical

Etaient également présents :

Monsieur SIAT Hervé, Directeur Général des Services
Madame PICH Francine, Rédacteur Chef,
Monsieur ROEMER Stéphane, Ingénieur

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebv.com - Courriel : contact@sebv.com

I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SEBVF en 2013

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services du Syndicat des Eaux est réalisé en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier sera adressé aux Maires des Communes adhérentes.

Cela permettra :

- * d'en porter connaissance à leurs Conseillers Municipaux,
- * de le mettre à la disposition des abonnés de leur Commune.

Il est rédigé quel que soit le mode d'exploitation des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport comprend quatre parties :

- I - Périmètre d'action du S.E.B.V.F.
- II - Indicateurs techniques
- III - Indicateurs de la qualité de service à l'Usager
- IV - Indicateurs financiers et patrimoniaux

I – Périmètre d'action du S.E.B.V.F.

En 2013, le S.E.B.V.F. a distribué de l'eau potable à **43 994** habitants (population au 01/01/2011 publiée au 31/12/2013) en régie directe soit à **19 042** abonnés, sur le territoire des **84** Communes qui constituent le SEBVF (carte en annexe).

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'abonnés	16 164	16 474	16 811	18 119	18 444	18 878	18 888	19 042

(Nombre d'abonnés au 31.12 de l'année qui s'achève)

L'augmentation du nombre des abonnés en 2009 provient de l'adhésion des 13 communes du SE CHENOIS au SEBVF. En 2013, le nombre d'abonnés n'a pas augmenté de manière significative.

Parmi les abonnés, on peut remarquer des « gros consommateurs ». Ainsi, on constate que **7** clients consomment entre 4 000 et 6 000 m³/an, **14** clients consomment plus de 6 000 m³/an (**4** de 6 à 10 000 m³/an ; **5** de 10 000 à 20 000 m³/an ; **4** de 20 000 à 30 000 m³/an ; **1** de 40 000 à 50 000 m³/an). Ces 21 gros consommateurs représentent un volume de 249 659 m³ soit 11,4 % du volume total facturé en 2013.

A la fin 2013 :

- le linéaire de réseau de distribution est évalué à 670 km de réseau (> DN 80),
- le linéaire de raccordements individuels et diamètres < 80 est évalué à 350 km,
- le volume de stockage est de 18 675 m³ pour 46 ouvrages,
- la capacité totale de production du SEBVF est de 14 500 m³/jour sur sites de production,
- la capacité de prélèvement est de 14 000 m³/jour pour 8 forages.

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, notre Collectivité s'engage à mettre en place des indicateurs de performance mentionnés dans le tableau ci-dessous :

	Arrêté du 2 mai 2007	En place	A mettre en place
<u>INDICATEURS TECHNIQUES</u>			
Situation des principaux points de production d'eau		x	
Volumes Vendus		x	
Rendement du réseau de distribution	x	x	
Fuites et interventions		x	
Travaux de raccordements réalisés		x	
Indice linéaire des volumes non comptés	x	x	
Indice linéaire des pertes du réseau	x	x	
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	x	x	
<u>INDICATEURS FINANCIERS ET PATRIMONIALES</u>			
Prix de l'eau		x	
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	x	x	
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	x	x	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	x	x	
Taux d'impayé	x	x	
<u>QUALITE DU SERVICE A L'USAGER</u>			
Taux de réclamations	x	x	
Taux de conformité des prélèvements d'eau	x	x	
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	x	x	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des raccordements pour les nouveaux abonnés	x	x	

II - Indicateurs techniques

a) Situation des principaux points de production d'eau :

Le SEBVF possède actuellement 3 unités de distribution, constituées de 8 forages en nappe profonde (grès vosgien) en service.

Il s'agit des sites de production d'eau situés sur le territoire des Communes de CREHANGE (pour les forages 602 et 605) et de BASSE-VIGNEULLES (pour cinq forages F1 à F5) et d'un forage à HOLACOURT dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Caractéristiques des différents forages

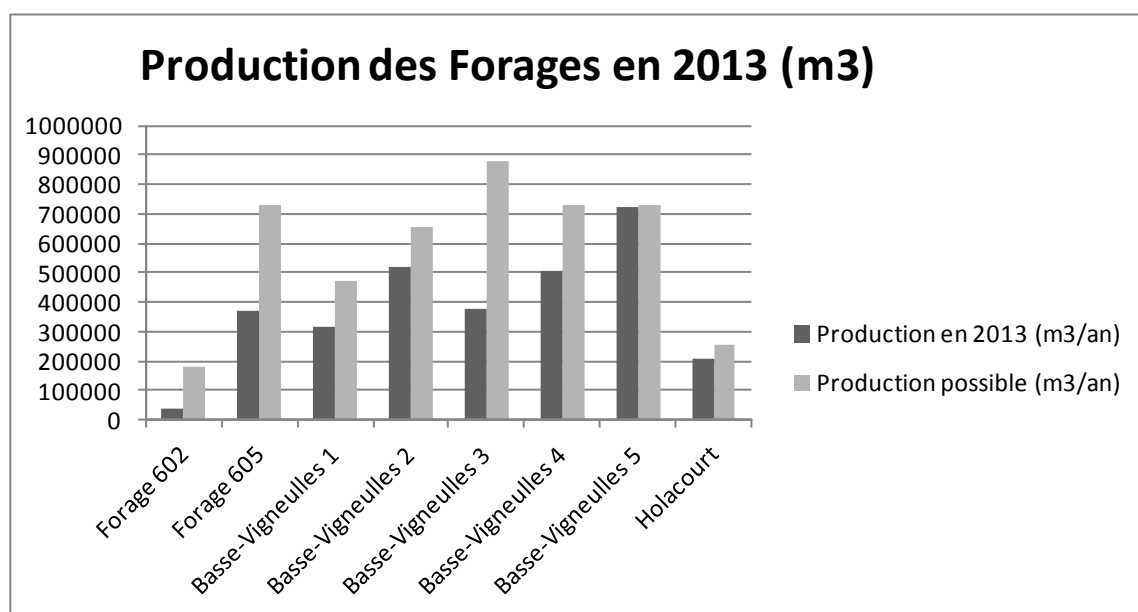
Forages Caractéristiques	Forage 602	Forage 605	Basse- Vigneulles 1	Basse- Vigneulles 2	Basse- Vigneulles 3	Basse- Vigneulles 4	Basse- Vigneulles 5	Holacourt
Production en 2013 (m3/an)	40 424	371 170	317 796	517 510	378 380	606 520	723 630	205 942
Production possible (m3/an)	182 500	730 000	474 500	657 000	876 000	730 000	730 000	255 500
Débit (m3/h)	100	100	65	90	120	100	100	150
Profondeur (m)	306	350	173	250	247	249	266	758
Année de création	1934	1984	1933	1977	1992	1992	2005	1971
Dureté (°F)	46	27,8	36,4	36,4	37,3	37,9	38,7	24,2
Chlorures* (mg/L)	540	320	37	42	23	7,3	2,8	170
Sodium* (mg/L)	320	190	53	48	33	12	11	130
Sulfates* (mg/L)	250	120	170	174	143	116	98	110
Conductivité (µS)	2407	1520	891	880	790	720	710	990

*Normes Maximum : Chlorure : 250mg/L ; Sodium : 150mg/L ; Sulfate : 250 mg/L, Conductivité : 1100 µS

La production totale des forages du Syndicat a été de **3 161 372 m³ en 2013**.

La teneur des chlorures est sensiblement identique aux années précédentes dans les forages de CREHANGE.

Pour les forages de CREHANGE, on dépasse les valeurs indiquées par les normes s'agissant de valeurs de référence de qualité et non de valeurs limites admissibles pour les paramètres chlorures, sodium et sulfates.



Depuis la mise en route du forage 5 de BASSE-VIGNEULLES en 2006, les forages de CREHANGE 602 et 605 sont moins sollicités, le 602 étant très peu utilisé. Au niveau du forage 602, en 2012 nous avons prélevé 26 893 m³ contre 148 070 m³ en 2010 et 77 470 m³ en 2011. Les niveaux de chlorures sont quasiment stables depuis 2006.

Nous ne retenons qu'une production maximum sur 20 heures pour le forage 605 (moins chargé en chlorures) du fait de la qualité de l'eau qui n'est pas conforme aux normes pour la teneur en chlorures et en sodium. De plus, le mélange avec les eaux de BASSE-VIGNEULLES augmente la conductivité qui voit sa valeur dépasser les seuils de référence fixés par le Code de la Santé Publique. A noter que les paramètres chlorures, sodium et conductivité sont assortis de seuils de références de qualité et non de limites de qualité que nous nous efforçons de respecter dans la mesure du possible. Les paramètres chlorures et sodium pour le forage 605 font l'objet d'une surveillance accrue au niveau du contrôle sanitaire effectuée par l'ARS.

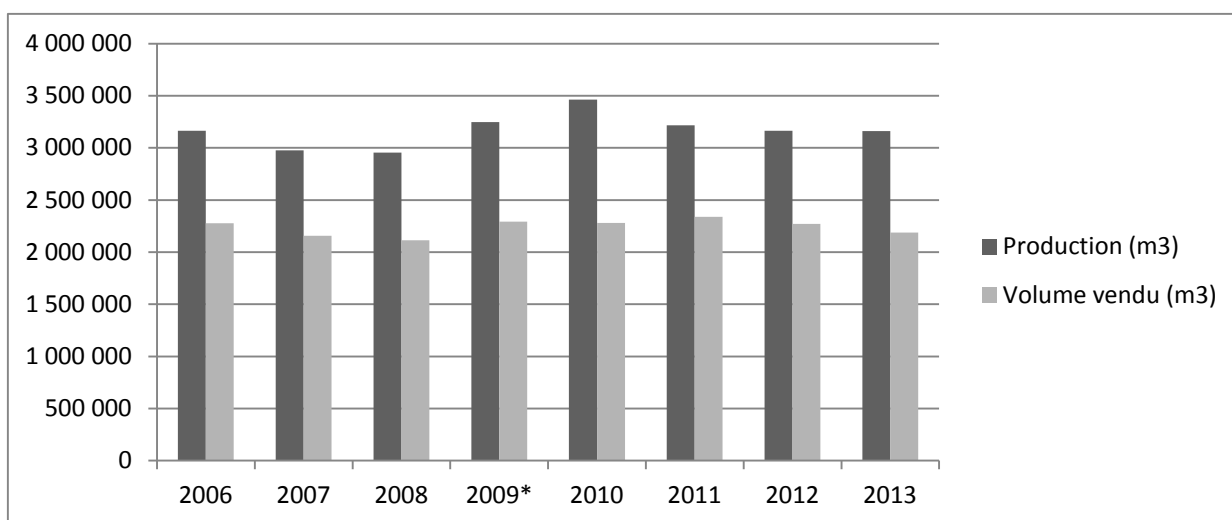
b) Volumes vendus :

Le volume d'eau vendu aux particuliers en régie directe a été de **2 186 107 m³ en 2013**.

En annexe vous trouverez le volume d'eau vendu aux particuliers et par secteur pour de l'année 2006 à 2013.

Année	2006	2007	2008	2009*	2010	2011	2012	2013
Production (m ³)	3 162 708	2 977 297	2 954 315	3 246 402	3 464 107	3 216 621	3 165 148	3 161 372
Volume vendu (m ³)	2 275 737	2 157 507	2 114 242	2 293 064	2 279 603	2 335 557	2 271 952	2 186 107
Rendement Brut	71,96	72,47	71,56	70,63	65,81	72,61	71,78	69,15

* intégration des 13 communes du SE CHENOIS.



Le SEBVF enregistrait une augmentation de la production totale et du volume vendu depuis l'année 2009, par l'adhésion des 13 Communes du SE CHENOIS. En 2013, la tendance nationale de baisse de consommation se confirme également au SEBVF avec 85 845 m³ consommés de moins qu'en 2012.

c) Performance du réseau :

Si l'on fait le ratio « volume vendu - volume prélevé » (2 186 107/3 161 372 X 100) **on obtient un rendement brut de 69,15 %** ce qui représente un coefficient de perte de **30,85 %** (fuites, prélèvements sauvages, compteurs bloqués, lavages des filtres, désinfection des châteaux d'eau, prises d'eau sur les poteaux d'incendie, essais des sapeurs-pompiers,...).

- **Rendement brut : 69,15 %**

C'est le rapport entre le volume facturé et le volume prélevé (au niveau des forages). Cet indicateur est un élément important dans la gestion de tout service de distribution d'eau. Il quantifie en effet le pourcentage d'eau de distribution, utilisée d'une manière ou d'une autre par rapport à l'alimentation du réseau. Il permet d'apprécier l'état d'entretien du réseau et de comparer son évolution d'une année à l'autre.

- **Rendement net : 69,67 %**

C'est le rapport entre le volume consommé facturé et non facturé (essais de PI + nettoyages réservoirs + purges) et le volume produit (sortie de stations).

- **Indice Linéaire des Volumes Non Comptés : 3,99 m³/j/km (critère AERM 2010 : < 7 m³/j/km)**

L'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors raccordements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

- Indice Linéaire des Pertes en distribution (ILP) : 3,92 m³/j/km

L'Indice Linéaire des Pertes en distribution est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de raccordements).

- Indice Linéaire de Consommation (ILC) : 9,00 m³/j/km

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) est égal au volume journalier consommé comptabilisé par kilomètre de réseau (hors raccordements).

- Performance / décret (> 65 + 0,2 ILC) : > 66,80 %

Le rendement net doit être supérieur à cette valeur. En 2013, le SEBVF respecte la valeur minimale de rendement fixée dans le Décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

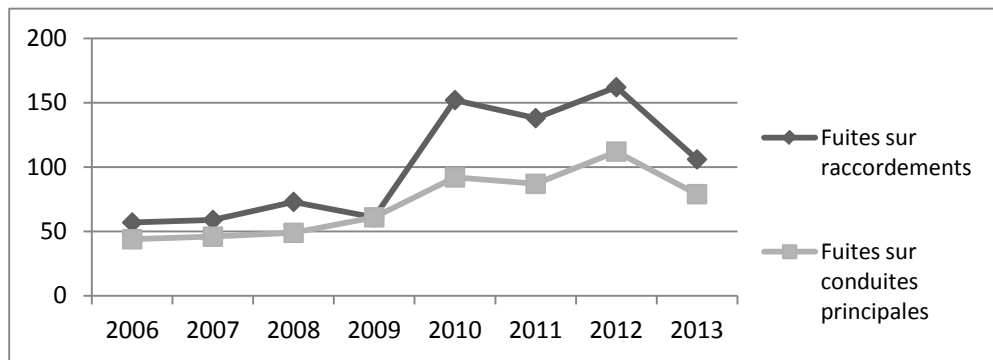
	2011		2012		2013	
	annuel	journalier	annuel	journalier	annuel	journalier
Prélèvement au niveau des 8 forages (m³)	3 216 621	8 813	3 165 148	8 672	3 161 372	8 661
Facturation abonnés (m³)	2 335 557	6 399	2 271 952	6 225	2 186 107	5 989
Rendement brut	72,61		71,78		69,15	
Rendement net	73,13		72,31		69,67	
ILVNC : Indice linéaire des Volumes Non Comptés (m³/j/km)		3,60		3,65		3,99
ILP : Indice Linéaire des Pertes en Distribution (m³/j/km)		3,53		3,58		3,92
ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km)		9,61		9,35		9,00
Performance / décret (> 65 + 0.2 ILC)	66,92 %		66,87 %		66,80 %*	

* le rendement net doit être supérieur à cette valeur

Fuites et interventions :

Le tableau ci-dessous vous présente le nombre de fuites sur les deux secteurs du SEBVF depuis 2007 et sur l'ensemble du syndicat :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Fuites sur raccordements	59	73	61	152	138	162	106
Fuites sur conduites principales	46	49	61	92	87	112	79



De 2010 à 2012, nous avons observé une augmentation significative du nombre d'interventions pour fuites. En 2013, la période hivernale clémente a permis de faire baisser le nombre de fuites.

d) Personnel du Syndicat :

Nous avons continué d'autre part le cycle de formation du personnel. Par contre, nous n'avons pas débuté en 2013 la mise en place du DIF (Droit Individuel à la Formation). Nous l'engagerons en 2014.

Le règlement intérieur concernant le personnel administratif et technique a été achevé en 2010 par la Direction du SEBVF et a été réactualisé en 2013. Compte-tenu des activités à risque du SEBVF, le CNFPT a réalisé en 2010 le document unique d'hygiène et de prévention qui s'impose à notre Collectivité. Ces actions ont été réalisées en 2013 par le recours d'un prestataire autre que le CNFPT.

e) Bâtiments :

En 2013, le SEBVF a réhabilité la toiture au siège (coté SOREM).

Des travaux de réfection de la toiture et des crépis de la station 1 de Basse-Vigneulles seront réalisés en 2014.

f) Installation des modules chez les particuliers

Avec la mise en place du nouveau logiciel de facturation d'eau, le système de télé-relève par terminal portable est effectif depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le tableau ci-dessous vous présente un état des compteurs équipés en télérelève au 05.03.2014 et les compteurs qui restent à équiper en 2014 sur différentes communes :

	Situation de la télérelève au 05/03/2014	Nombre d'Abonnés de la Commune	Reste à programmer en 2014
FAULQUEMONT/ CREHANGE	3 420	3 824	404
COURCELLES-CHAUSSY	787	1 347	560
DELME	223	455	232
PANGE	275	412	137
REMILLY	555	908	353
TOTAL	5 260	6 946	1 686

g) Véhicules

En 2014, Il n'est pas prévu de remplacer des véhicules sauf en cas d'obligation de réforme du véhicule le plus âgé (Partner 574-AZW-57) qui présente des signes de fatigue au niveau de la motorisation.

Pour mémoire la liste des véhicules du SEBVF :

Véhicule type	Immatriculation	Année	Kilométrage*
KANGOO	BR-699-MJ	2011	83 516 kms
BIPPER	BR-141-JF	2011	39 817 kms
TRAFIC	BW-353-FE	2011	62 942 kms
MASTER	AV-180-RE	2010	77 103 kms
PARTNER	AE-121-ZC	2009	94 913 kms
PARTNER	574-AZW-57	2003	277 057 kms
KANGOO	AV-316-WB	2010	84 580 kms
CAMION – Grue Renault	821-BQZ-57	2007	91 915 kms
TRACTOPELLE	/	1999	5 574 h
KANGOO	CH-720-VW	2012	10 075 kms
FORD KA	CJ-618-ZG	2012	8 019 kms
PARTNER	151-BJD-57	2005	172 309 kms
CAMION IVECO – Grue	507 AYT 57	2003	119 970 kms
NISSAN	251 CAG 57	2008	106 527 kms
MINIPELLE avec remorque	75334	2008	2 782 h
MINIPELLE KUBOTA	77279	2008	1 984 h
REMORQUE	368-BZE-57	2008	--
COMPRESSEUR	AV-180-RE	--	359 h
COMPRESSEUR	251-CAG-57	--	380 h

* kilométrages et heures au 24.12.2013

h) Protection de la ressource

Les périmètres de protection d'un captage sont définis après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique. Ils visent à protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Ils prennent la forme de trois zones (immédiates, rapprochées et éloignées) dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource.

Le forage d' HOLACOURT est règlementairement protégé.

Concernant les Forages de CREHANGE et BASSE-VIGNEULLES, la phase technique de la procédure de protection des captages du Syndicat est achevée. Le rapport définitif de l'hydrogéologue agréée a été transmis à l'ARS courant décembre 2012. La phase dite administrative a été engagée début 2014. L'ARS a fait appel à un prestataire extérieur pour suivre la phase dite administrative. L'établissement des plans et états parcellaires est en cours.

La valeur de l'indice de protection de la ressource est de 100 % pour le forage de HOLACOURT et de 40 % pour les Forages de CREHANGE et BASSE-VIGNEULLES.

III - Indicateurs de la qualité de service à l'Usager

a) Taux de conformité des prélèvements d'eau

Les prélèvements ainsi que les analyses d'eau sont réalisés par Eurofins. Le résultat des analyses concernant la qualité de l'eau distribuée est transmis à l'ARS (Agence Régionale de Santé). Vous trouverez en annexe les synthèses des analyses réalisées en 2013 sur les trois unités de distribution.

La dépense en analyses d'eau en **2013** s'est élevée à **9 628,58 €HT** (compte 61701).

b) Taux de réclamations

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la Collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre depuis le 01.01.2013. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapportés au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

En 2013, ce sont 27 réclamations écrites qui ont été réceptionnées sur un total de 19 042 abonnés soit 1,41 réclamation /1000 abonnés.

c) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

C'est le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. Ce suivi a été mis en place à compter du 01.01.2013.

761 abonnés sur un total de 19 042 abonnés ont été concernés par une interruption non programmée de la distribution en eau, soit 39,96 abonnés /1000 abonnés. Le temps de coupure moyen est de 3h30 par coupure pour l'année 2013.

d) Taux de respect du délai maximal d'ouverture des raccordements pour les nouveaux abonnés

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux fixé à 60 jours hors autorisation de voirie) ou mettre en service un branchement existant en lotissement. Celui-ci est fixé à 5 jours ouvrés à compter de la date de réception du devis signé pour les lotissements ou 5 jours ouvrés à compter de la date d'achèvement des travaux hors lotissements. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté. Ce suivi a été mis en place à compter du 01.01.2013.

En 2013, le SEBVF a respecté ces délais pour l'ensemble de ces demandes. Les dépassements constatés sont liés à la configuration des travaux nécessitant des autorisations spécifiques (Permission de voirie...) ou des reports suite à la demande des clients afin de les coordonner avec d'autres travaux.

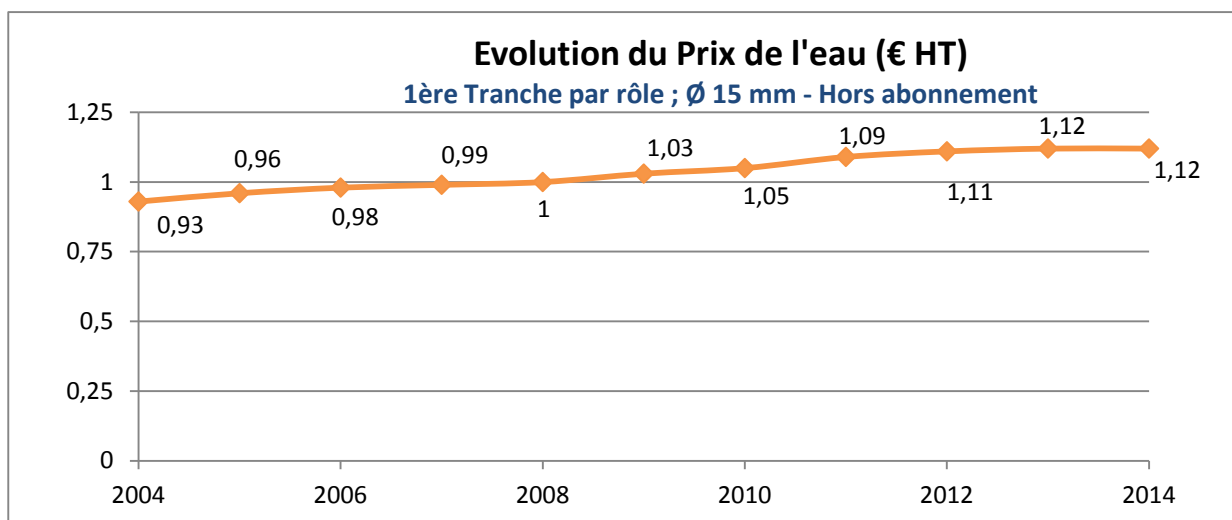
IV - Indicateurs financiers et patrimoniaux

a) Le prix de l'eau

Le prix de base HT et hors redevance du m³ d'eau s'élevait en 2013 à **1,12 €** (part eau potable).

En 2014, le prix du m³ n'a pas augmenté.

En annexe vous trouverez le prix de l'eau vendu aux particuliers et par secteur pour l'année 2013.



Le tableau ci-dessous présente le prix de l'eau depuis 2004 par tranche et par période de facturation ainsi que le nouveau prix de l'eau pour l'année 2014.

BASE €HT	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<u>EAU</u>											
* de 0 à 50 m ³	0,93 €	0,96 €	0,98 €	0,99 €	1,00 €	1,03 €	1,05 €	1,09 €	1,12 €	1,12 €	1,12 €
* de 50 à 110 m ³	0,93 €	0,96 €	0,98 €	0,99 €	1,00 €	1,03 €	1,05 €	1,09 €	1,13 €	1,18 €	1,18 €
* de 110 à 375 m ³	0,88 €	0,91 €	0,93 €	0,94 €	0,95 €	0,98 €	1,00 €	1,04 €	1,08 €	1,12 €	1,12 €
* de 375 à 550 m ³	0,66 €	0,68 €	0,69 €	0,70 €	0,71 €	0,73 €	0,74 €	0,77 €	0,80 €	0,83 €	0,83 €
<u>4^{ème} Tranche :</u>											
Au-delà de 550 m ³	--	--	0,59 €	0,60 €	0,61 €	0,63 €	0,64 €	0,66 €	0,67 €	0,68 €	0,68 €
<u>SURTAXE</u> <u>AGENCE</u>	0,10 €	0,10 €	0,11 €	0,12 €	0,12 €	0,05 €	0,10 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €

ABONNEMENT COMPTEURS											
ABONNEMENT (par mois)											
BASE €HT	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
* Code 1 – Diam. 15 mm	1,90 €	1,94 €	1,98 €	2,00 €	2,02 €	2,08 €	2,83 €	3,33 €	4,33 €	4,33 €	4,48 €
* Code 2 – Diam. 20 mm	2,25 €	2,30 €	2,35 €	2,37 €	2,39 €	2,46 €	3,21 €	3,80 €	4,40 €	5,00 €	5,00 €
* Code 3 – Diam. 30 mm	2,81 €	2,87 €	2,93 €	2,96 €	2,99 €	3,08 €	4,33 €	4,50 €	5,20 €	5,90 €	5,90 €
* Code 4 – Diam. 40 mm	3,71 €	3,78 €	3,86 €	3,90 €	3,94 €	4,06 €	5,06 €	6,00 €	6,90 €	7,80 €	7,80 €
INDUSTRIELS (par rôle)											
* Code 5 – Diam. 60 mm	42,95 €	43,81 €	44,69 €	45,14 €	45,59 €	46,96 €	54,96 €	65,00 €	75,00 €	80,00 €	80,00 €
* Code 6 – Diam. 80 mm	47,06 €	48,00 €	48,96 €	49,45 €	49,94 €	51,44 €	63,44 €	74,50 €	85,00 €	90,00 €	90,00 €
* Code 7 – Diam. 100 mm	59,86 €	61,06 €	62,28 €	62,90 €	63,53 €	65,44 €	85,44 €	100,00€	115,00€	120,00 €	120,00 €
* Code 8 – Diam. 150 mm	64,16 €	65,44 €	66,75 €	67,42 €	68,09 €	70,13 €	110,13€	129,50€	150,00€	160,00 €	160,00 €
* Code 9 – Diam. 200 mm	96,23 €	98,15 €	100,11€	101,12€	102,12€	105,18€	145,18€	170,00€	195,00€	200,00 €	200,00 €

A partir du 01.01.2014, le tarif du SEBVF sera appliqué pleinement pour la première fois sur le secteur de LESSE-CHENOIS.

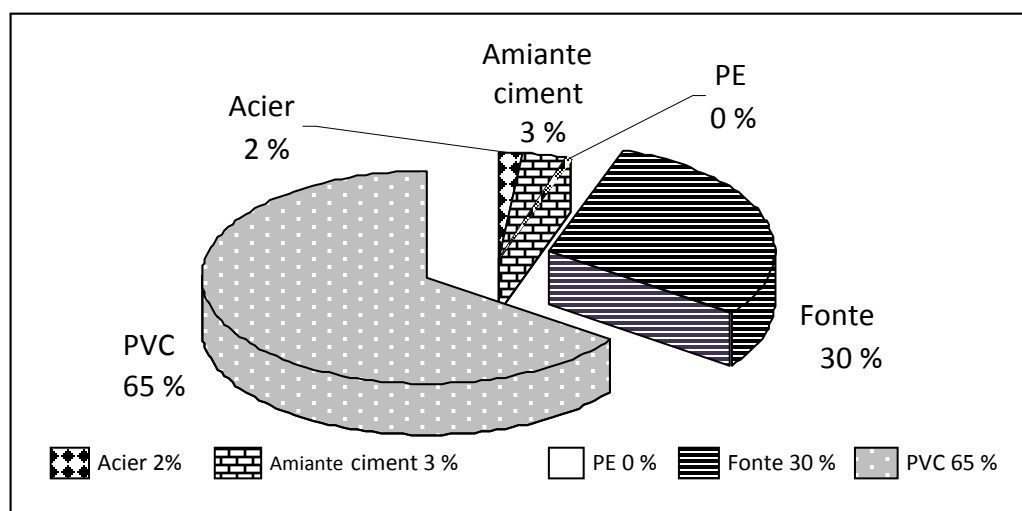
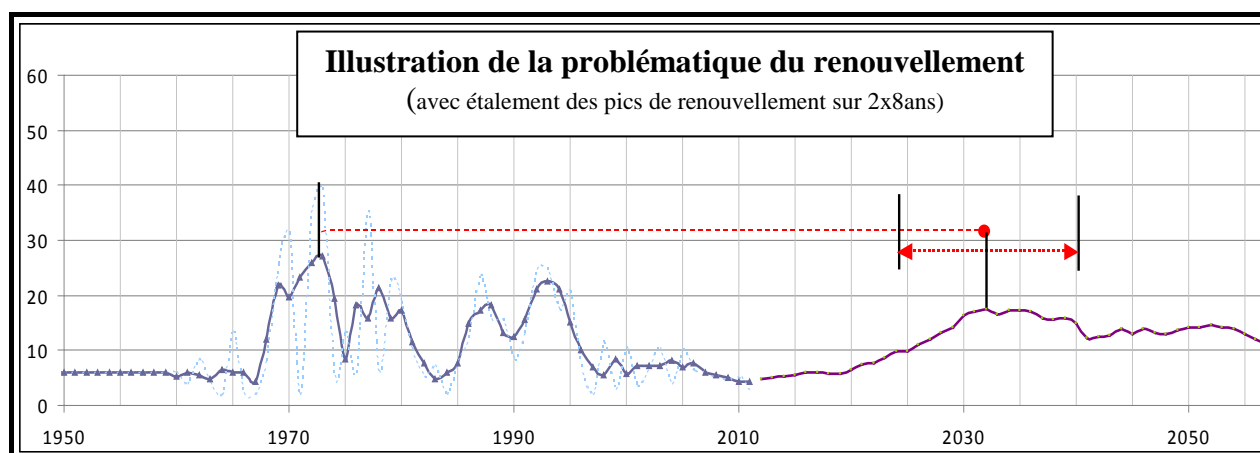
b) Renforcement et extension des conduites / taux de renouvellement

Les travaux suivants programmés en 2013 sont achevés et ont été réalisés par nos équipes, ou dans le cadre de marchés spécifiques ou dans le cadre du marché à bons de commande attribué à TP STEINER, KREMEUR TP et au Groupement CHAUVET-DUCHANOIS.

Lieu des travaux	Rues concernées	Linéaire concerné	Nombre de reprises de raccordements individuels	Entreprises ayant réalisées les travaux
LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD	Rue des Casernes Rue des mûres	PVC 160 sur 580 ml	25	SGB / TP STEINER / SEBVF
LAQUENEXY	Rue de l'Eglise	PVC 160 sur 250 ml (Nouvelle desserte)	17	TP COLLE / SEBVF

Le tableau ci-dessous présente le nombre de reprise de raccordements et le linéaire de conduites renouvelées depuis 2010.

	2010	2011	2012	2013
Reprise de raccordements individuels	218	246	161	115
Linéaire de conduites renouvelées (Km)	5,8	2	1,86	0.83
Taux de renouvellement des conduites (base 670 km)	0,87 %	0.3 %	0,28 %	0,12 %



c) Recettes globales

* Recettes d'exploitation	6 220 411,70 €
* Recettes d'investissement	1 744 427,31 €
Total	7 964 839,01 €

d) Dépenses réelles

* Dépenses d'exploitation :	4 969 266,37 €
* Dépenses d'investissement :	1 480 659,75 €
(dont RAR : 179 690,00 €)	
Total :	6 449 926,12 €

e) Prestations diverses

* en-cours de la dette au 31.12.2013	5 044 839,17 €
* montant des annuités (capital + intérêts) :	839 043,17 €
Pour mémoire annuités de 2012	(887 109,86 €)
• en capital :	614 985,37 €
• en intérêts :	224 057,80 €

f) Investissements réalisés en 2013

La liste et les montants financiers des travaux réalisés lors de l'exercice 2013 figurent au Compte Administratif 2013.

g) Durée d'extinction de la dette en 2013

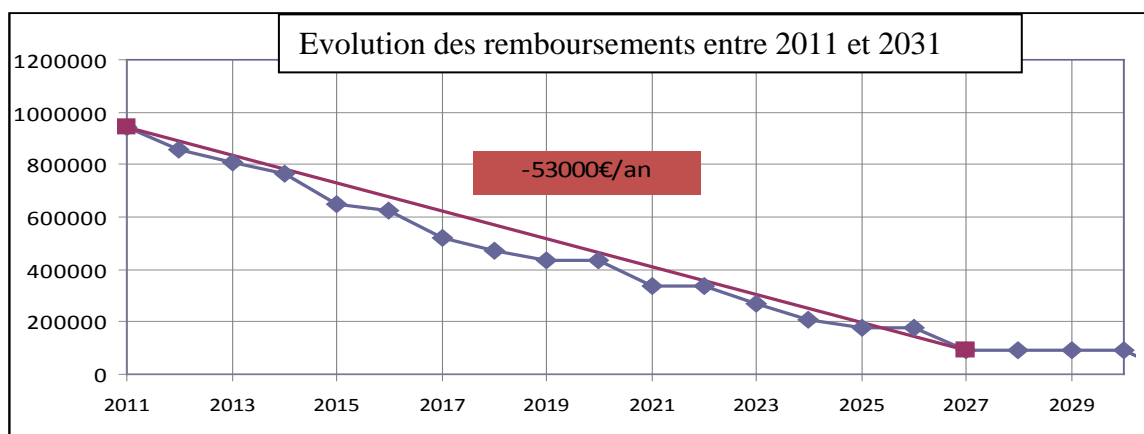
La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. La dernière annuité a pour échéance l'année 2031.

Données nécessaires au calcul :

- Encours total de la dette au 31/12/2013 (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés) : **5 044 839,17 €**
- Épargne brute annuelle (c'est-à-dire recettes réelles – dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé) :
7 964 839,01 € - (6 449 926,12 € - 614 985,37 €) = **2 129 898,26 €**

En 2013, la durée d'extinction de la dette du SEBVF est de 2,37 ans (5 044 839,17 € / 2 129 898,26 €). En 2012, elle s'élevait à 2,43 ans.

Suite à son étude comparative des services d'eau potable de 31 Collectivités, la FNCCR donne, pour l'exercice 2008, une extinction moyenne de la dette de 2,3 ans.



La réduction de l'endettement permettra :

- de faire monter en charge la capacité d'autofinancement,
- de faire remonter les dotations comptables aux amortissements.

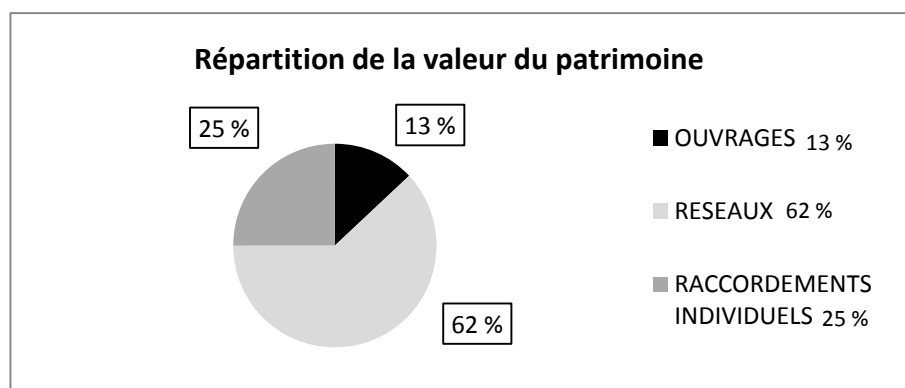
h) Synthèse patrimoniale

L'évaluation de la valeur patrimoniale a été réalisée dans le cadre de l'Etude AEP en tenant compte de l'ensemble des ouvrages du SEBVF.

La valeur patrimoniale s'élève à 124 Millions d'€uros, soit environ 3 000 €/habitant, soit une dotation annuelle à terme de 2,35 Millions €

	OUVRAGES	RESEAUX	RACCORDEMENTS INDIVIDUELS	TOTAL	€/HABITANT
VALEUR	16 683 435 €	76 000 000 €	31 383 300 €	124 066 735 €	2 990 € /HABITANT
AMORTISSEMENT	0,16 €/m ³	0,49 €/m ³	0,40 €/m ³	1,04 €/m ³ *	

* à comparer au prix du m³ en 2013 (sur la base de 120 m³/an y compris abonnement) : 1,55 €/m³



L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour le SEBVF est de 98 / 120.

i) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Il correspond au montant des impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Sont exclues les factures de réalisation de raccordements et de travaux divers.

Le montant des impayés sur l'exercice 2012 est de 123 656,08 €TTC.

Le montant facturé sur l'exercice 2012 est de 4 058 852,92 €TTC.

Calcul de l'indicateur : $123\,656,08 \text{ €TTC} / 4\,058\,852,92 \text{ €TTC} = 0,0304$ soit **3,04 %**.

Pour rappel, en 2011 cet indicateur s'élevait à 3,21 % ($125\,866,50 \text{ €TTC} / 3\,914\,957,42 \text{ €TTC}$).

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SEBVF en 2013.

II – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 – Création d'un poste d'apprenti (CAP ou BAC PRO) **Fontainier AEP (Avis favorable du Bureau du 02.06.2014)**

En raison des difficultés rencontrées dans le recrutement d'un fontainier (vacance de poste supérieure à plus de 6 mois), une réflexion a été engagée sur les solutions à mettre en œuvre pour résoudre cette situation.

Les recrutements aboutissent à chaque fois jusqu'à présent à un recrutement direct d'un Adjoint Technique de 2^{ème} Classe (Catégorie C), suivi d'une formation de 12 à 24 mois avec si nécessité passage des CACES nécessaires (1, 4 et R390) et du Permis EC à plus long terme.

Fort des réflexions nationales sur l'apprentissage, je vous propose que le SEBVF participe, de par son savoir technique, à la formation d'un apprenti.

Les contacts pris à cet effet ont permis de trouver un établissement assurant une formation dans notre domaine d'intervention en l'occurrence, le CFA du Bâtiment et de Travaux Publics à MONTIGNY-Lès-METZ sis 154, Chemin de Blory avec un CAP : Construction en Canalisations des Travaux Publics ou d'un BAC PRO dans cette spécialité.

Les documents figurant en Annexe 1 décrivent la formation dispensée à ce titre ainsi que les conditions de ce recrutement.

Des contacts ont été aussi pris avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Il est à signaler que nous avons au Service Comptabilité un agent en BTS en alternance pour la deuxième fois et que cette expérience s'avère concluante pour les deux parties.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

- * à CREER un poste d'apprenti fontainier au titre d'un CAP ou d'un BAC PRO,**
- * à SOLLICITER l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle,**
- * à SOLLICITER les aides du Conseil Régional,**
- * à SIGNER tous les documents afférents à ce recrutement.**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé dont les conditions de rémunération sont définies par les documents figurant en Annexe 1, sous-réserve de validation par la DIRECCTE.

Le maître d'apprentissage de cet agent sera Monsieur LEGENDRE Alain, Chef du Service Exploitation et Maintenance qui bénéficiera d'une NBI à 20 points.

POINT N° 2.2 – Création des postes (Avis favorable du Bureau du 02.06.2014)

a) Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

Suite à la présentation à l'avancement de grade de notre agent à la Commission Administrative Paritaire du 28.01.2014 et vu l'avis favorable émis par cette dernière,

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à compter du 1^{er} juillet 2014 :

- à SUPPRIMER le poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe,
- à CREER le poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe, IB 340 - 459, à raison de 35 heures/semaine,
- à DECLARER la vacance d'emploi auprès de l'organisme compétent,
- à SIGNER l'arrêté correspondant.

L'Agent bénéficiera des primes et avantages liés à son grade dans le respect des textes de loi.

b) Adjoint Technique 1^{ère} Classe 31/35^{ème}

Suite à la présentation à l'avancement de grade de notre agent à la Commission Administrative Paritaire du 28.01.2014 et vu l'avis favorable émis par cette dernière,

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à compter du 1^{er} Juillet 2014 :

- à SUPPRIMER le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe 31/35^{ème} ,
- à CREER le poste d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe, IB 336 - 424, à raison de 31 heures/semaine,
- à DECLARER la vacance d'emploi auprès de l'organisme compétent,
- à SIGNER l'arrêté correspondant.

L'Agent bénéficiera des primes et avantages liés à son grade dans le respect des textes de loi.

c) Technicien Principal 2^{ème} Classe

Suite à la présentation à l'avancement de grade de notre agent à la Commission Administrative Paritaire du 28.01.2014 et vu l'avis favorable émis par cette dernière,

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à compter du 1^{er} Juillet 2014 :

- à SUPPRIMER le poste de Technicien,
- à CREER le poste de Technicien Principal 2^{ème} Classe, IB 350 - 614, à raison de 35 heures/semaine,
- à DECLARER la vacance d'emploi auprès de l'organisme compétent,
- à SIGNER l'arrêté correspondant.

L'Agent bénéficiera des primes et avantages liés à son grade dans le respect des textes de loi.

d) Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle

Suite à la présentation à l'avancement de grade de notre agent à la Commission Administrative Paritaire du 28.01.2014 et vu l'avis favorable émis par cette dernière,

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à compter du 1^{er} Juillet 2014 :

- à SUPPRIMER le poste d'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
- à CREER le poste d'Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle, IB 750 - HEB, à raison de 35 heures/semaine,
- à DECLARER la vacance d'emploi auprès de l'organisme compétent,
- à SIGNER l'arrêté correspondant.

L'Agent bénéficiera des primes et avantages liés à son grade dans le respect des textes de loi.

POINT N° 2.3 – Mise à jour du tableau des effectifs (suppression de postes)

(Avis favorable du Bureau du 02.06.2014)

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de notre Collectivité,

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à supprimer les postes suivants :

- * 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet,
- * 1 Adjoint Technique 2^{ème} Classe 9/35^{ème} .

POINT N° 2.4 – Remplacements, accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) ou l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité) ou l'article 3-1 (remplacements),

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'Agents Territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** AUTORISE le Président, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels pour des accroissements d'activité ou des accroissements saisonniers d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée,**

*** AUTORISE le Président, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible,**

*** de PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

III - FINANCES

POINT N° 3.1 – Approbation du Compte Administratif 2013

(Avis favorable du Bureau du 02.06.2014))

Rapporteur : Mme STAUB Danièle, Vice-Présidente du SEBVF

Le Compte Administratif 2013 fait apparaître les résultats suivants :

* <u>EXPLOITATION</u> :	- Recettes d'exploitation	6 220 411,70 €
	- Dépenses d'exploitation	4 969 266,37 €
	Résultat <u>excédentaire</u> d'EXPLOITATION 2013 de	1 251 145,33 €

* <u>INVESTISSEMENT</u> :	- Recettes d'investissement	1 744 427,31 €
	- Dépenses d'investissement	1 300 969,75 €
	Résultat excédentaire d'INVESTISSEMENT 2013 de	443 457,56 €

SOIT un RESULTAT EXCEDENTAIRE d'EXERCICE 2013 1 694 602,89 €

Après lecture du document du Compte Administratif 2013,

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2013.

POINT N° 3.2 – Approbation du Compte de Gestion 2013

(Avis favorable du Bureau du 02.06.2014)

Rapporteur : Mme NAFZIGER Yolande, Receveur Syndical, Absente Excusée

Rapporteur : Mme STAUB Danièle, Vice-Présidente du SEBVF

Je vous donne lecture des différents éléments du Compte de Gestion 2013 :

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2012	Part affectée à l'investissement Exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de Clôture de l'exercice 2013
INVESTISSEMENT	- 67 886,39 €	--	511 343,95 €	443 457,56 €
EXPLOITATION	1 755 764,75 €	687 456,39 €	182 836,97 €	1 251 145,33 €
TOTAL	1 687 878,36 €	687 456,39 €	694 180,92 €	1 694 602,89 €

Le Président vous propose d'adopter le Compte de Gestion 2013 tel qu'il vous a été présenté.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion 2013.

POINT N° 3.3 – Affectation du Résultat d'Exploitation 2013

(Avis favorable du Bureau du 02.06.2014)

Rapporteur : Mme STAUB Danièle, Vice-Présidente du SEBVF

Le cadre comptable de type M49 fait obligation d'affecter le résultat d'exploitation dès le vote du Compte Administratif de l'année écoulée. Ce dispositif remplace le prélèvement sur ressources ordinaires.

Le résultat de l'exercice est calculé par différence entre les produits et les charges de l'exploitation de l'exercice. L'affectation de ce résultat est destinée :

* soit à financer les charges d'exploitation inscrites au Budget Supplémentaire de l'exercice suivant,

* soit à financer des mesures d'investissement.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à affecter le résultat d'exploitation 2013 d'un montant de 1 251 145,33 € comme suit :

* <i>Affectation complémentaire en réserves</i>	-- €
Compte 1068 - BP 2014 (recettes investissement)	
* <i>Affectation à l'excédent reporté</i>	1 251 000,00 €
Compte 002 - BP 2014 (recettes fonctionnement)	(1 251 145,33 €)

POINT N° 3.4 – Concours du Receveur Syndical – Attribution de l'indemnité

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 1 abstention) :

AUTORISE le Président :

- * à DEMANDER le concours du Receveur Syndical pour assurer des prestations de conseil,**
- * à ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- * que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme NAFZIGER Yolande.**

**POINT N° 3.5 – Fin des tarifs réglementés de gaz
Souscription de contrats en offre marché**

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence, les tarifs réglementés de vente (TRV), fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques, vont progressivement disparaître :

* au 31 décembre 2014, les TRV seront supprimés pour les sites consommant plus de 200 MWh de gaz par an

* au 31 décembre 2015, les TRV seront supprimés pour les sites consommant plus de 30 MWh de gaz par an, ainsi que pour les sites consommant de l'électricité au-dessus de 36 KVA (tarifs dit "jaune" et "vert")

S'il est évidemment possible d'acheter aux tarifs réglementés du gaz jusque fin 2015, la procédure d'achat en offre de marché doit être anticipée.

Face à ces échéances et à la complexité de l'achat public d'énergie, l'UGAP propose une solution d'achat groupé de gaz naturel apportant d'une part la sécurité technique et juridique et d'autre part la performance économique d'une centrale d'achat opérant sur l'ensemble du territoire en jouant sur l'effet volume. Une première vague a déjà eu lieu.

Conscient de la difficulté que rencontrent les personnes publiques concernées par la fin des Tarifs Réglementés de Vente et face aux nombreuses demandes nouvelles ou de retardataires, l'UGAP va organiser une deuxième et dernière vague dont les inscriptions sont prévues dès juillet 2014.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à participer à la deuxième vague de consultation organisée par l'UGAP et à signer tout document afférent.

IV – POINTS ADOPTES par le BUREAU du 02.06.2014

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

A – Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux : autorisation de signer la convention avec la Trésorerie de FAULQUEMONT portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

B – Dématérialisation de la transmission des délibérations au contrôle de légalité : adoption du principe de la dématérialisation de la transmission des délibérations au contrôle de légalité et autorisation de choisir un prestataire de service parmi ceux habilités et à signer la convention type avec les Services de la Préfecture de la Moselle.

C – Contentieux KREMER Thierry 17B, Rue de l'Eglise à FLETRANGE contre SEBVF : autorisation d'annuler le titre de recette N° 425 bordereau 53 du 18.05.2012 d'un montant de 606,37 €TTC et d'émettre un nouveau titre de recette de 307,37 €TTC correspondant à la valeur due par l'abonné, confirmée par le jugement.

D – Annulation de factures d'eau ZIMMER Adrien à ZIMMING : autorisation d'annuler les factures d'eau ci-dessous mentionnées afin d'éviter un recours inutile devant une juridiction et cela compte-tenu de l'analyse déjà réalisée par la Médiation de l'Eau

* n° 2013-311/1301000000241 du 29.08.2013 (1 m3) d'un montant de 7,32 €TTC,

* n° 2013-312/1301000000242 du 29.08.2013 (238 m3) d'un montant de 816,68 €TTC.

E – Annulation d'une facture eau de Mme BOHLEY à GUINGLANGE : autorisation à titre exceptionnel, d'accéder au recours gracieux de Mme BOHLEY Geneviève et de ramener à 50 m3 au lieu de 86 m3 le volume d'eau facturé. Le trop perçu sera remboursé à l'abonné.

F – Annulation factures eau : autorisation d'annuler la totalité des factures émises à tort jusqu'à l'exercice 2011 soit 34 484,62 €HT (part eau) et de ne pas émettre les factures aux véritables redevables car celles-ci n'ont pu être émises dans les délais requis (2 ans).

G – Admissions en non-valeur : autorisation de mandater la somme de 5 831,34 €au compte 6541 du Budget Primitif 2014.

H – Créances éteintes : autorisation de mandater la somme de 3 264,14 €au compte 6542.

I – Annulations titres de recettes : autorisation d'annuler les titres de recettes ci-dessous énumérés dont les crédits sont ouverts à l'article 673 du Budget Primitif 2014 :

* CINAR Halil – Raccordement Avenue du Collège à FAULQUEMONT

TR 1078 Bordereau 156 du 13.11.2013 pour un montant HT de 2 104,21 € soit 2 516,63 €TTC.

* HEIL Daniel – Raccordement Rue du Gal de Gaulle à LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD
TR 1277 Bordereau 184 du 12.12.2013 pour un montant HT de 2 560,80 € soit 3 062,72 €TTC.

J – Indemnisation d’un exploitant agricole suite à une fuite : autorisation de verser l’indemnité de 498,30 € à M. DUCHAUX Martial (GAEC de la ROTTE) à ARRAINCOURT.

K – Vente de la Peupleraie à COLLIGNY : autorisation de confier la vente des parcelles sises à COLLIGNY Section 14 N° 100/24 et 101/24, d’une superficie totale de 1 ha 17 a 87 ca, à la SAFER LORRAINE qui vu l’environnement agricole voisin devrait être plus à même à trouver un acheteur. La valeur minimum de vente reste fixée à 4 715,00 € telle qu’estimée par les Services de la Direction Régionales des Finances Publiques de Lorraine et du Département de la Moselle.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Comité, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Bureau du 02.06.2014.

V - DIVERS

ANNEXES du RAPPORT ANNUEL

- Tableau des productions d'eau du SEBVF pour l'année 2013

- Vente d'eau aux particuliers par secteur en 2013 :
 - Secteur de BASSE-VIGNEULLES
 - Secteur Cité Minière (CREHANGE et FAULQUEMONT)
 - Secteur de COURCELLES-CHAUSSY
 - Secteur de DELME
 - Secteur de GUESSLING-HEMERING
 - Secteur de LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD
 - Secteur de PANGE
 - Secteur de REMILLY
 - Secteur de SERVIGNY-FRECOURT
 - Secteur de CHENOIS

- Prix de l'eau par secteur en 2013 :
 - Secteur de BASSE-VIGNEULLES
 - Secteur de COURCELLES-CHAUSSY
 - Secteur de DELME
 - Secteur de GUESSLING-HEMERING
 - Secteur de LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD
 - Secteur de PANGE
 - Secteur de REMILLY
 - Secteur de SERVIGNY-FRECOURT
 - Secteur de LESSE-CHENOIS

- Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

- Carte des Communes du SEBVF par secteurs

- Fiches de Synthèse des unités de distribution pour l'année 2013
 - Unité de Distribution SEBVF 2
(forages de BASSE-VIGNEULLES + CREHANGE)
 - Unité de Distribution SEBVF3 (forages de BASSE-VIGNEULLES)
 - Unité de Distribution de CHENOIS

J.S.L. 11/01/2014

Faulquemont, le 03.01.2014

53
—

TABLEAU des PRODUCTIONS d'EAU du S.E.B.V.F.

ANNEE 2013

FORAGES	INDEX		PRODUCTION	PERIODE	
				DU	AU
FORAGE 602	38 193	78 617	40 424	02.01.2013	02.01.2014
FORAGE 605	4 307 470	4 678 640	371 170	02.01.2013	02.01.2014
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 1	1 534 882	1 852 678	317 796	02.01.2013	02.01.2014
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 2	2 401 420	2 918 930	517 510	02.01.2013	02.01.2014
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 3	2 112 050	2 490 430	378 380	02.01.2013	02.01.2014
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 4	3 459 550	4 066 070	606 520	02.01.2013	02.01.2014
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 5	3 778 160	4 501 790	723 630	02.01.2013	02.01.2014
FORAGE HOLACOURT	1 210 730	1 416 672	205 942	02.01.2013	02.01.2014
TOTAL			3 161 372 m3		



Hervé SIAT,

Directeur Général des Services.

VENTE D'EAU AUX PARTICULIERS
PAR SECTEUR 2013
(en m3)

SECTEURS	Nbre Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 31/12/2013	VOLUME FACTURE			TOTAL
			2013/1	2013/2	2013/3	
BASSE VIGNEULLES	5 815	16 887	238 551	221 526	250 982	711 059
INITIAL BTB	1					43 128
COURCELLES-CHAUSSY	1 329	3 670	58 754	55 174	62 121	176 049
DELME	1 542	3 331	63 301	55 426	57 218	175 945
LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	1 992	4 532	73 392	66 956	67 997	208 345
CORA	3					13 545
PANGE	2 280	5 257	78 067	84 044	71 015	233 126
REMILLY	1 289	3 057	48 012	47 361	48 269	143 642
SERVIGNY	1 043	2 306	43 301	41 110	42 264	126 675
CITE MINIERE	1 569		53 369	47 060	53 737	154 166
GUESSLING-HEMERING	1 063	2 503	30 867	29 503	31 005	91 375
CHENOIS	1 116	2 451	36 061	39 947	33 044	109 052
TOTAL	19 042	43 994	723 675	688 107	717 652	2 186 107

Secteur BASSE-VIGNEULLES

N° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 31/12/2013	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2013/1	2013/2	2013/3	
008	ADELANGE	115	222	3 945	3 876	4 097	11 918
029	ARRIANCE	102	244	6 757	16 257	4 519	27 533
047	BAMBIDERSTROFF	485	1058	14 078	12 020	12 855	38 953
048	BANNAY	30	81	707	591	748	2 046
085	BIONVILLE	165	385	5 568	4 605	5 788	15 961
105	BOUSTROFF	64	159	2 747	2 811	3 231	8 789
115	BRULANGE	47	105	2 005	1 704	1 802	5 511
159	CREHANGE	753	4 062	32 681	29 394	30 999	93 074
190	ELVANGE	169	370	6 935	7 663	6 863	21 461
209	FAULQUEMONT	1 675	5 669	87 077	73 902	85 348	246 327
209	LORBLANC						
217	FLETRANGE	420	928	13 466	11 872	13 395	38 733
230	FOULIGNY	105	211	4 600	4 882	4 767	14 249
276	GUINGLANGE	142	317	6 172	4 913	6 685	17 770
284	HALLERING	62	118	2 225	1 743	2 188	6 156
297	HARPRICH	103	214	3 332	3 055	3 725	10 112
313	HEMILLY	71	144	3 022	2 517	2 873	8 412
319	HERNY	231	479	7 824	6 880	7 260	21 964
430	MAINVILLERS	145	275	4 071	3 940	3 904	11 915
442	MANY	125	267	3 782	3 443	7 471	14 696
444	MARANGE-ZONDRANGE	154	325	5 676	5 149	20 128	30 953
670	THICOURT	69	149	3 662	3 161	3 365	10 188
673	THONVILLE	25	48	718	688	607	2 013
679	TRITTELING-REDLACH	230	535	7 158	6 489	7 828	21 475
714	HAUTE-VIGNEULLES	209	430	6 406	5 390	6 1916	18 712
717	VILLER	116	192	3 937	4 581	3 620	12 138
TOTAL		5 815	16 887	238 551	221 526	250 982	711 059

ANNEE 2013
VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur DUF CITE

N° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 31/12/2013	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2013/1	2013/2	2013/3	
159	CREHANGE	938		34 621	27 860	33 553	96 034
209	FAULQUEMONT	661		18 748	19 200	20 184	58 132
TOTAL		1 569		53 369	47 060	53 737	154 166

ANNEE 2013
VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur COURCELLES-CHAUSSY

N° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 31/12/2013	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2013/1	2013/2	2013/3	
155	COURCELLES-CHAUSSY	1156	3 254	51 328	48 400	54 580	154 308
200	LES ETANGS	173	416	7 426	6 774	7 541	21 741
TOTAL		1 329	3 670	58 754	55 174	62 121	176 049

ANNEE 2013
VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur DELME

N° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 31/12/2013	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2013/1	2013/2	2013/3	
010	ALAINCOURT-la-COTE	69	141	2 381	2 302	2 404	7 087
040	AULNOIS-sur-SEILLE	140	246	3 834	4 456	3 599	11 889
171	DELME	455	1 042	17 931	15 619	16 288	49 838
182	DONJEUX	41	97	1 254	1 261	1 422	3 937
231	FOVILLE	39	99	1 345	1 652	1 477	4 474
349	JALLAUCOURT	74	161	3 372	2 960	3 562	9 894
354	JUVILLE	59	117	7 389	2 578	3 038	13 005
381	LANEUVEVILLE	113	275	3 878	4 076	4 708	12 662
391	LEMONCOURT	37	77	2 398	1 785	1 798	5 981
406	LIOCOURT	71	149	2 646	2 183	2 844	7 673
436	MALAUCCOURT-sur-SEILLE	68	148	3 730	3 026	2 489	9 245
440	MANHOUE	69	140	1 843	1 977	2 220	6 040
472	MONCHEUX	63	152	2 641	3 113	2 619	8 373
525	ORIOCOURT	26	63	733	870	1 112	2 715
559	PUZIEUX	89	186	3 820	3 249	3 145	10 214
727	VIVIERS	61	114	1 923	2 071	2 122	6 116
737	VULMONT	27	44	997	1 031	1 005	3 033
755	XOCOURT	41	80	1 186	1 217	1 366	3 769
TOTAL		1 542	3 331	63 301	55 426	57 218	175 945

ANNEE 2013
VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur GUESSLING-HEMERING

N° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 31/12/2013	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2013/1	2013/2	2013/3	
275	GUESSLING-HEMERING	444	948	11 417	10 994	12 170	34 581
549	PONTPIERRE	296	787	9 456	8 994	9 399	27 849
389	LELLING	202	518	5 814	5 689	5 724	17 227
686	VAHL-Lès-FAULQUEMONT	121	250	4 180	3 826	3 712	11 718
TOTAL		1 063	2 503	30 867	29 503	31 005	91 375

ANNEE 2013
VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

N° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 31/12/2013	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2013/1	2013/2	2013/3	
413	LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD	1 689	3 859	63 406	58 842	60 643	182 891
	CORA						
762	ZIMMING	303	673	9 986	8 114	7 354	25 454
TOTAL		1992	4 532	73 392	66 956	67 997	208 345

ANNEE 2013
VENTE D'EAU AUX PARTICULIERS PAR COMMUNE
(en m3)

Secteur PANGE

N° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 31/12/2013	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2013/1	2013/2	2013/3	
037	AUBE	116	265	3 597	3 250	3 083*	9 930
148	COLLIGNY	156	339	6 396	6 985	7 218*	20 599
156	COURCELLES-sur-NIED	504	1058	14 424	17 389	13 129*	44 942
385	LAQUENEXY	419	1 060	14 957	16 890	15 430	47 277
431	MAIZEROY	149	354	5 709	6 515	5 452	17 676
432	MAIZERY	65	204	2 161	2 317	1 827*	6 305
533	PANGE	409	946	15 812	14 115	10 741*	40 668
654	SILLY-sur-NIED	305	700	7 737	10 871	8 932*	27 540
656	SORBEY	157	331	7 274	5 712	5 203	18 189
TOTAL		2 280	5 257	78 067	84 044	71 015	233 126

*2013-3 certaines communes 3 mois de consommation

ANNEE 2013
VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur REMILLY

N° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 31/12/2013	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2013/1	2013/2	2013/3	
020	ANCERVILLE	127	266	3 891	4 131	4 123	12 148
057	BECHY	255	539	7 231	7 588	7 737	22 556
572	REMILLY	907	2 252	36 890	35 639	36 409	108 938
TOTAL		1 289	3 057	48 012	47 361	48 269	143 642

ANNEE 2013

**VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)**

Secteur SERVIGNY - FRECOURT

N ° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 31/12/2013	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2013/1	2013/2	2013/3	
055	BAZONCOURT	211	510	7 665	8 757	8 794	25 216
127	CHANVILLE	55	118	2 705	2 552	1 767	7 024
392	LEMUD	177	313	6 006	5 281	5 301	16 588
563	RAVILLE	109	265	3 327	3 171	3 514	10 012
627	SANRY-sur-NIED	131	323	4 814	4 227	4 398	13 439
648	SERVIGNY-Lès-RAVILLE	188	388	10 498	9 417	10 233	30 148
695	VAUDONCOURT	64	143	3 415	3 296	3 173	9 884
718	VILLERS-STONCOURT	108	246	4 871	4 409	5 084	14 364
TOTAL		1043	2 306	43 301	41 110	42 264	126 675

ANNEE 2013
VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur CHENOIS

N° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 31/12/2013	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2013/1	2013/2	2013/3	
007	ADAINCOURT	53	118	1 448	1 728	1 420	4 596
027	ARRAINCOURT	62	131	1 822	2 379	1 838 (*)	6 039
54	BAUDRECOURT	95	189	2 997	3 487	3 035	9 519
138	CHENOIS	39	65	882	991	994	2 867
236	FREMERY	47	66	2 501	2 106	1 287 (*)	5 894
293	HAN-sur-NIED	104	253	2 897	3 237	2 724 (*)	8 858
328	HOLACOURT	41	71	681	972	1 020	2 673
395	LESSE	95	192	3 338	3 491	3 325	10 154
424	LUCY	111	209	3 820	3 676	3 227	10 723
609	SAINT-EPVRE	54	164	2 455	2 510	2 302	7 267
698	VATIMONT	145	328	4 262	5 393	4 271	13 926
726	VITTONCOURT	162	398	4 640	5 946	4 508 (*)	15 094
728	VOIMHAUT	108	267	4 318	4 031	3 093 (*)	11 442
TOTAL		1116	2451	36 061	39 947	33 044	109 052

(*) 2013/3 : Certaines communes 3 mois de consommation

PRIX DE L'EAU 2013
SECTEUR BASSE-VIGNEULLES

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Modernisat ion	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
008	ADELANGE	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,94 €	4,33 €	
029	ARRIANCE	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,94 €	4,33 €	
047	BAMBIDERSTROFF	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,29 €	4,33 €	
048	BANNAY	1,12 €			0,420 €		0,08 €							0,09 €	1,71 €	4,33 €	
085	BIONVILLE	1,12 €			0,420 €		0,08 €							0,09 €	1,71 €	4,33 €	
105	BOUSTROFF	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,70 €				0,07 €	0,09 €	2,75 €	4,33 €	
115	BRULANGE	1,12 €			0,420 €		0,08 €							0,09 €	1,71 €	4,33 €	
159	CREHANGE	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,29 €	4,33 €	
190	ELVANGE	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,29 €	4,33 €	
209	FAULQUEMONT	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,29 €	4,33 €	
217	FLETRANGE	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,29 €	4,33 €	
230	FOULIGNY	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,94 €	4,33 €	
276	GUINGLANGE	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,29 €	4,33 €	
284	HALLERING	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,94 €	4,33 €	
297	HARPRICH	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,70 €				0,07 €	0,09 €	2,75 €	4,33 €	
313	HEMILLY	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,29 €	4,33 €	
319	HERNY	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,94 €	4,33 €	
430	MAINVILLERS	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,29 €	4,33 €	
442	MANY	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,94 €	4,33 €	
444	MARANGE- ZONDRANGE	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,94 €	4,33 €	
670	THICOURT	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,94 €	4,33 €	
673	THONVILLE	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,94 €	4,33 €	
679	TRITTELING	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,29 €	4,33 €	
714	HAUTE-VIGNEULLES	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,29 €	4,33 €	
717	VILLER	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,70 €				0,07 €	0,09 €	2,75 €	4,33 €	

**PRIX DE L'EAU 2013
SECTEUR DE COURCELLES-CHAUSSY**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7%	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Modernisat ion	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
155	COURCELLES-CHAUSSY*	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €	1,20 €								4,33€	
200	LES ETANGS	1,12 €			0,420 €		0,08 €	1,35 €					0,11 €	0,09€	3,44€	4,33€	14,00 €

* Pas de TVA sur l'assainissement

**PRIX DE L'EAU 2013
SECTEUR DE DELME**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	SurtaxeC OM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Moderni- sation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
010	ALAINCOURT-la-COTE	1,12 €			0,356 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,33 €	
040	AULNOIS-sur-SEILLE	1,12 €			0,356 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,33 €	
171	DELME	1,12 €			0,356 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,33 €	
182	DONJEUX	1,12 €			0,356 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,33 €	
231	FOVILLE	1,12 €			0,356 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,33 €	
349	JALLAUCOURT	1,12 €			0,356 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,33 €	
354	JUVILLE	1,12 €			0,420 €		0,08 €							0,09 €	1,71 €	4,33 €	
391	LEMONCOURT	1,12 €			0,356 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,33 €	
406	LIOCOURT	1,12 €			0,356 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,33 €	
436	MALAUCOURT-sur- SEILLE	1,12 €			0,356 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,33 €	
440	MANHOUE	1,12 €			0,356 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,33 €	
472	MONCHEUX	1,12 €			0,420 €		0,08 €							0,09 €	1,71 €	4,33 €	
525	ORIOCOURT	1,12 €			0,356 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,33 €	
559	PUZIEUX	1,12 €			0,356 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,33 €	
737	VULMONT	1,12 €			0,356 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,33 €	
755	XOCOURT	1,12 €			0,356 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,33 €	
381	LANEUVEVILLE	1,12 €			0,420 €		0,08 €							0,09 €	1,71 €	4,33 €	
727	VIVIERS	1,12 €			0,420 €		0,08 €							0,09 €	1,71 €	4,33 €	

**PRIX DE L'EAU 2013
SECTEUR DE GUESSLING-HEMERING**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7%	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Moderni- sation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
275	GUESSLING-HEMERING	1,12€			0,420€	0,274€	0,08€		1,90€				0,15 €	0,09€	4,04€	4,33€	
549	PONTPIERRE	1,12€			0,420€	0,274€	0,08€		1,21€				0,10 €	0,09€	3,30€	4,33€	
389	LELLING	1,12€			0,420€	0,274€	0,08€		1,90€				0,15 €	0,09€	4,04€	4,33€	
686	VAHL-Lès-FAULQUEMONT	1,12€			0,420€	0,274€	0,08€		0,88€				0,09 €	0,09€	2,94€	4,33€	

**PRIX DE L'EAU 2013
SECTEUR DE LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Moderni- sation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
413	LONGEVILLE-Lès- ST-AVOLD	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,30 €	4,33 €	
762	ZIMMING	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,30 €	4,33 €	

**PRIX DE L'EAU 2013
SECTEUR DE PANGE**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Moderni- sation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
037	AUBE*	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €	1,05 €						0,09 €	3,03 €	4,33 €	
148	COLLIGNY	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €	1,20 €					0,10 €	0,09 €	3,28 €	4,33 €	
156	COURCELLES-SUR-NIED*	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €	1,00 €					0,09 €	2,98 €	4,33 €		
385	LAQUENEXY	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €	1,19 €					0,10 €	0,09 €	3,27 €	4,33 €	
431	MAIZEROY*	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €	2,00 €					0,09 €	3,98 €	4,33 €		
432	MAIZERY*	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €	1,68 €					0,09 €	3,66 €	4,33 €	32,00 €	
533	PANGE	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €	1,20 €					0,10 €	0,09 €	3,28 €	4,33 €	
654	SILLY-SUR-NIED*	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €	1,10 €					0,09 €	2,08 €	4,33 €		
656	SORBEY*	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €	1,40 €					0,09 €	3,38 €	4,33 €		

* Pas de TVA sur l'assainissement

**PRIX DE L'EAU 2013
SECTEUR DE REMILLY**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Moderni- sation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
020	ANCERVILLE	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		1,41 €				0,12 €	0,09 €	3,51 €	4,33 €	
057	BECHY	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		1,05 €				0,09 €	0,09 €	3,12 €	4,33 €	
572	REMILLY	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		1,41 €				0,12 €	0,09 €	3,51 €	4,33 €	

**PRIX DE L'EAU 2013
SECTEUR DE SERVIGNY-FRECOURT**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Modernisa- tion	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
055	BAZONCOURT*	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,97 €					0,09 €	2,95 €	4,33 €	
127	CHANVILLE	1,12 €			0,420 €		0,08 €							0,09 €	1,71 €	4,33 €	
392	LEMUD	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		1,41 €				0,12 €	0,09 €	3,51 €	4,33 €	
563	RAVILLE*	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		2,50 €					0,09 €	4,48 €	4,33 €	
627	SANRY-SUR-NIED*	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		1,00 €					0,09 €	2,98 €	4,33 €	
648	SERVIGNY-LES-RAVILLE*	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		2,50 €					0,09 €	4,48 €	4,33 €	
695	VAUDONCOURT	1,12 €			0,420 €		0,08 €							0,09 €	1,71 €	4,33 €	
718	VILLERS-STONCOURT*	1,12 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,50 €					0,09 €	2,48 €	4,33 €	

*Pas de TVA sur l'assainissement

**PRIX DE L'EAU 2013
SECTEUR DE LESSE-CHENOIS**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par MOIS
					Pollution	Moderni sation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYN D					
7	ADAINCOURT	1,11 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,08 €	2,93 €	3,67 €	
27	ARRAINCOURT	1,11 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,09 €	0,08 €	2,93 €	3,67 €	
54	BAUDRECOURT	1,11 €			0,420 €		0,08 €						0,09 €		1,70 €	3,67 €	
138	CHENOIS	1,11 €			0,420 €		0,08 €						0,09 €		1,70 €	3,67 €	
236	FREMERY	1,11 €			0,420 €		0,08 €						0,09 €		1,70 €	3,67 €	
293	HAN-sur-NIED	1,11 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,08 €	2,93 €	3,67 €	
328	HOLACOURT	1,11 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,08 €	2,93 €	3,67 €	
395	LESSE	1,11 €			0,420 €		0,08 €						0,09 €		1,70 €	3,67 €	
424	LUCY	1,11 €			0,420 €		0,08 €						0,09 €		1,70 €	3,67 €	
609	SAINT-EPVRE	1,11 €			0,420 €		0,08 €						0,09 €		1,70 €	3,67 €	
698	VATIMONT	1,11 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,08 €	2,93 €	3,67 €	
726	VITTONCOURT	1,11 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,08 €	2,93 €	3,67 €	
728	VOIMHAUT	1,11 €			0,420 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,08 €	2,93 €	3,67 €	

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2014
CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2011, le niveau moyen du prix de l'eau en France était de 3,90 € TTC/m³ et de 3,60 € TTC/m³ dans le bassin Rhin-Meuse (estimation AERM 2013 d'après SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégués). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 176,79 millions d'euros dont 153,52 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

DÉPOLLUER LES EAUX

180 stations d'épuration construites pour 450 000 équivalents-habitants au cours des six dernières années ont bénéficié d'aides de l'agence de l'eau. Toutes les communes de plus de 2 000 habitants ont mis en place des ouvrages d'épuration des eaux usées domestiques en conformité avec les normes européennes. 340 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec le soutien de l'agence de l'eau, en 2013.



RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

Cours d'eau et milieux aquatiques

En 2013, quelque 300 dossiers en faveur de la protection des cours d'eau et des milieux aquatiques ont été soutenus par l'agence de l'eau. 280 kilomètres supplémentaires de cours d'eau ont été ainsi protégés.

Des études ont été engagées sur plus de 1 400 kilomètres de cours d'eau. Elles se déclineront à moyen terme en démarches opérationnelles favorables pour l'atteinte du bon état des eaux.

17 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 8 autres équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration de poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

En Meurthe-et-Moselle, le syndicat d'aménagement du Longeau a remis en communication d'anciens méandres du cours d'eau. Il s'agit de la première opération de cette ampleur sur le bassin Rhin-Meuse. A l'issue de ce programme, le Longeau retrouvera un fonctionnement hydraulique et écologique plus équilibré.

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

Captages prioritaires, des plans d'actions validés

L'année 2013 a permis une progression importante de la mise en œuvre de programmes de protection des 54 captages prioritaires "Grenelle". 34 ont déjà été validés.

La société Sica Est Ali bio fabrique des aliments biologiques pour bétail à Roville-devant-Bayon (54). Elle s'est engagée à faire en sorte que 700 hectares nécessaires à la production des aliments biologiques soient situés sur des zones à enjeu eau (captages prioritaires). Cette démarche est soutenue par l'agence de l'eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, 36 projets et 500 000 personnes bénéficiaires d'aides de l'agence de l'eau pour des projets d'accès à l'alimentation en eau potable et l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...).



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants sur 3 régions, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr



CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine

→ sur **SMARTPHONE**

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur AppStore et Android Market.

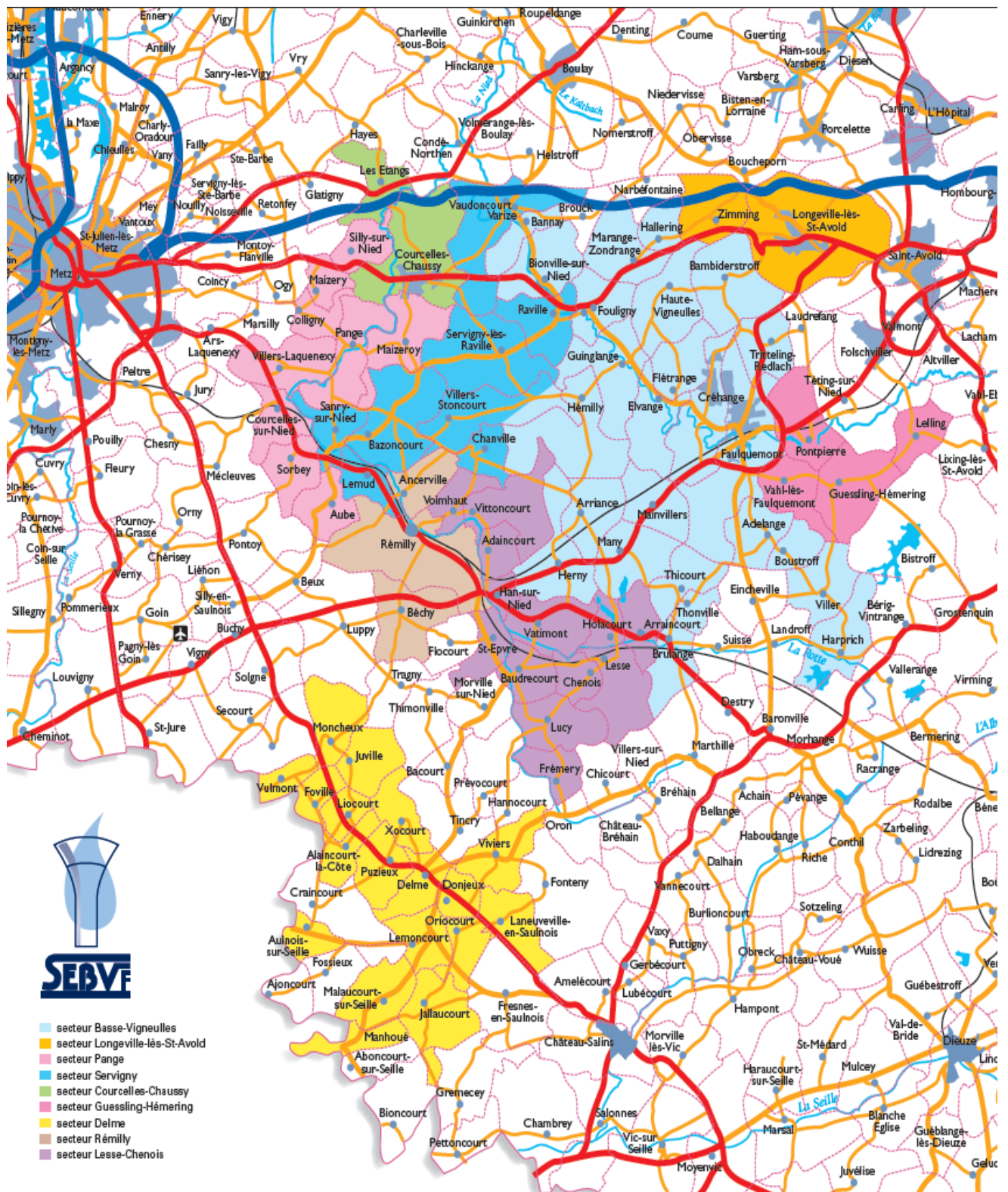


Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau



www.lesagencesdeleau.fr

Carte des Communes du SEBVF par secteurs



Maitre d'ouvrage : SE BVF

Exploitant : SE BVF

Réseau : SE BVF 2

Origine de l'eau : L'eau provient :

- des forages 602 et 605 dont l'eau subit un traitement de déferrisation et de chloration.
- de 5 forages de Basse-Vigneulles dont l'eau subit un traitement de décarbonatation

Etat de la protection : La déclaration d'utilité publique de l'ensemble des forages est en cours.

BACTERIOLOGIE

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. Les analyses ont révélé **100 %** de résultat(s) conforme(s) aux limites de qualité soit **aucune** analyse non conforme sur **76**.

PHYSICOCHIMIE

- **Nitrates** : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été inférieure à **0,5 mg/L**. **Aucun** résultat n'a été non conforme sur **7** mesures.
- **Pesticides** : élément provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Depuis 2009, environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau. Toutes les substances recherchées sont restées en dessous des seuils de détection.
- **Dureté** : correspond à la teneur en calcium et magnésium. Une eau dure, de TH supérieur à 30 degrés français (° F), en l'état actuel des connaissances, n'induit aucun risque sanitaire pour les consommateurs mais peut présenter des inconvénients d'ordre domestiques (entartrage des appareils ménagers). La valeur moyenne annuelle du TH a été de **26,6°F** avec un résultat maximum de **37,8°F**.
- **Agressivité** : une eau est dite « agressive » lorsque le « delta pH » est supérieur à 0,3. Une telle eau est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion (notamment des conduites). La moyenne annuelle des « delta pH » était de **-0,2** avec un résultat maximum à **-0,2**. L'eau a été qualifiée d'eau agressive sur **aucune** mesure sur les **2** mesures effectuées.
- **Autres paramètres** :
Tous les autres paramètres mesurés ont présenté une moyenne conforme aux exigences de qualité.

CONCLUSION

L'eau distribuée en 2013 a été sur le plan bactériologique d'excellente qualité.

Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception d'un dépassement de la référence de qualité fixée pour le paramètre fer.

Pour plus d'informations sur l'eau destinée à la consommation humaine : <http://ars.lorraine.sante.fr>
(rubriques Votre santé puis Votre environnement)

ARS de Lorraine – Délégation territoriale de Moselle
27, Place Saint Thiébault - 57045 METZ cedex 1

Standard Régional ARS : - tél. 03 83 39 79 79 / fax. 03 87 37 56 56 – Courriel : ars-lorraine-dt57-vsse@ars.sante.fr

Maitre d'ouvrage : SE BVF
Exploitant : SE BVF
Réseau : SE BVF 3

Origine de l'eau : L'eau provient de 5 forages de Basse-Vigneulles et subit un traitement de décarbonatation.

Etat de la protection : La déclaration d'utilité publique de l'ensemble des forages est en cours.

BACTERIOLOGIE

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. Les analyses ont révélé **100 %** de résultat(s) conforme(s) aux limites de qualité soit **aucune** analyse(s) non conforme(s) sur **19**.

PHYSICOCHIMIE

- **Nitrates** : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été inférieure à **0,5 mg/L**. **Aucun** résultat n'a été non conforme sur **5** mesures.
- **Pesticides** : élément provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Depuis 2009, environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau. Toutes les substances recherchées sont restées en dessous des seuils de détection.
- **Dureté** : correspond à la teneur en calcium et magnésium. Une eau dure, de TH supérieur à 30 degrés français (° F), en l'état actuel des connaissances, n'induit aucun risque sanitaire pour les consommateurs mais peut présenter des inconvénients d'ordre domestiques (entartrage des appareils ménagers). La valeur moyenne annuelle du TH a été de **23.16°F** avec un résultat maximum de **37.9°F**.
- **Agressivité** : une eau est dite « agressive » lorsque le « delta pH » est supérieur à 0,3. Une telle eau est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion (notamment des conduites). La moyenne annuelle des « delta pH » était de **0,06** avec un résultat maximum à **0,11**. L'eau a été qualifiée d'eau agressive pour **0** mesure sur les **3** mesures effectuées.
- **Autres paramètres** :
Tous les autres paramètres mesurés ont présenté une moyenne conforme aux exigences de qualité.

CONCLUSION

L'eau distribuée en 2013 a été sur le plan bactériologique d'excellente qualité.

Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées.

Pour plus d'informations sur l'eau destinée à la consommation humaine : <http://ars.lorraine.sante.fr>
(rubriques *Votre santé* puis *Votre environnement*)

ARS de Lorraine – Délégation territoriale de **Moselle**
27, Place Saint Thiébault - 57045 METZ cedex 1

Standard Régional ARS : - tél. 03 83 39 79 79 / fax. 03 87 37 56 56 – Courriel : ars-lorraine-dt57-vsse@ars.sante.fr

Maitre d'ouvrage : SIE BASSE VIGNEULLE ET FAULQUEMONT

Exploitant : SIE BASSE VIGNEULLE ET FAULQUEMONT

Réseau : CHENOIS

Origine de l'eau : L'eau provient du forage de Lesse (01655x0030), et subit un traitement de déferrisation et de chloration.

Etat de la protection : Le forage de Lesse est déclaré d'utilité publique par arrêté N° 2005-AG/3-99 du 10 mars 2005.

BACTERIOLOGIE

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. Les analyses ont révélé **100 %** de résultat(s) conforme(s) aux limites de qualité soit **aucune** analyse non conforme sur **17**.

PHYSICOCHIMIE

- **Nitrates** : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été inférieure à **0,5 mg/L** avec un résultat maximum à **0,5 mg/L**. **Aucun** résultat n'a été non conforme sur **3** mesures.
- **Pesticides** : élément provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Depuis 2009, environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau. Toutes les substances recherchées sont restées en dessous des exigences de qualité réglementaire.
- **Dureté** : correspond à la teneur en calcium et magnésium. Une eau dure, de TH supérieur à 30 degrés français (° F), en l'état actuel des connaissances, n'induit aucun risque sanitaire pour les consommateurs mais peut présenter des inconvénients d'ordre domestiques (entartrage des appareils ménagers). La valeur moyenne annuelle du TH a été de **23,2° F** avec un résultat maximum de **24,3° F**.
- **Agressivité** : une eau est dite « agressive » lorsque le « delta pH » est supérieur à 0,3. Une telle eau est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion (notamment des conduites). La moyenne annuelle des « delta pH » était de **-0,3** avec un résultat maximum à **-0.3**. L'eau n'a pas été qualifiée d'eau agressive sur **1** mesure effectuée.

Autres paramètres :

Tous les autres paramètres mesurés ont présenté une moyenne conforme aux exigences de qualité.

CONCLUSION

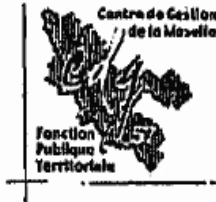
L'eau distribuée en 2013 a été sur le plan bactériologique d'excellente qualité.

Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées.

Pour plus d'informations sur l'eau destinée à la consommation humaine : <http://ars.lorraine.sante.fr>
(rubriques *Votre santé* puis *Votre environnement*)

ARS de Lorraine – Délégation territoriale de Moselle
27, Place Saint Thiébault - 57045 METZ cedex 1

Standard Régional ARS : - tél. 03 83 39 79 79 / fax. 03 87 37 56 56 – Courriel : ars-lorraine-dt57-vsse@ars.sante.fr



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA MOSELLE**

16 rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 50229
57952 MONTIGNY LES METZ CEDEX
Tél. 03.87.65.27.06 - Télécopie : 03.87.50.69.32
Internet : www.cdg57.fr

REF : Mme KUTSCHECK	<i>A l'attention de M. SIAT, DGS</i>
DATE : 28 FEV. 2014	
DE : CDG 57	
A : Monsieur le Président Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont	
N° TELECOPIE : 03.87.29.36.30	<p align="center">Monsieur le Président,</p> <p>Suite à votre télécopie du 26 février 2014 relatif au recrutement d'un apprenti fontainier, je vous apporte les réponses suivantes.</p>

Je vous informe que le contrat d'apprentissage étant un contrat de droit privé, il n'est pas du ressort du Centre de Gestion de traiter la carrière des agents relevant de cette disposition. A titre informatif, je vous communique l'échéancier de la procédure de recrutement d'un apprenti.

Je vous précise néanmoins qu'après identification des besoins, la collectivité doit solliciter l'avis du comité technique paritaire quant aux conditions d'accueil et de formation des apprentis (*décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 et ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982*). De plus, le CTP doit examiner annuellement un rapport établi par l'autorité territoriale sur le déroulement du contrat d'apprentissage.

En outre, il convient de prendre une délibération autorisant le recours à l'apprentissage dans la collectivité.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant est déterminé en pourcentage du SMIC ; il varie en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat (*article D6222-26 du Code du travail*).

Ancienneté dans le contrat	Jusqu'à 17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC
2 ^{ème} année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC
3 ^{ème} année	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC

Valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2014 : 9,53 € de l'heure

Par ailleurs, l'apprenti bénéficie des mêmes bornes horaires de travail (35 heures hebdomadaires, 10 heures par jour...) et des mêmes temps de repos (11 heures consécutives, 35 heures hebdomadaires consécutives..) qu'un agent public. Il est à noter que l'apprenti de moins de 18 ans voire de moins de 16 ans bénéficie de dispositions particulières.

En parallèle, le fonctionnaire du syndicat chargé de l'apprentissage du jeune travailleur aura droit à une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points.

Enfin, il conviendrait de vous renseigner auprès du centre de formation d'apprentis (CFA) dont va dépendre le fontainier afin de vérifier s'il remplit les conditions pour devenir apprenti (niveau scolaire minimum) et de déterminer sa base de rémunération en raison des horaires particuliers qui pourraient être effectués.

4

VII. ANNEXE 1 : LE CALENDRIER D'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

AVANT L'ENTREE DE L'APPRENTI DANS LA COLLECTIVITE			
DELAIS	FORMALITES	ORGANISMES	PRECISIONS
<p>ATTENTION : Début de la procédure avant le début de l'année scolaire soit à partir d'avril / mai / juin</p> <p>Avant l'embauche</p>	Identification des besoins et des possibilités d'accueil	La collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Association de(s) maître(s) d'apprentissage selon les secteurs d'activité - Identifier le maître d'apprentissage - Vérification du plafond d'apprenti par le maître d'apprentissage - Vérification des formations correspondantes - Prise de contact avec les CFA - Estimer le coût de la formation - Déposer l'offre d'emploi (ANPE, missions locales, centre de gestion, écoles)
	Avis	Comité technique paritaire	- Conditions d'accueil et de formation des apprentis
	Délibération	Organe délibérant	<ul style="list-style-type: none"> - Mis en œuvre de l'apprentissage - Engagement financier
<p>juin / juillet / août / septembre</p> <p>Avant l'embauche</p>	Retrait du contrat type secteur public		- Formulaire GERFA n°10472#03 et 10473#03 et la notice explicative
	Sélection de l'apprenti et vérification de son aptitude	Autorité territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat de scolarité auprès de sa dernière école fréquentée quand le jeune apprenti est âgé de 15 ans - Contrat de travail ou d'apprentissage antérieurs - Diplômes - ...
	Visite médicale d'embauche	Médecin de prévention	- Le certificat médical sera joint au contrat pour l'enregistrement
	Élaboration du contrat de travail	Le service RH de la collectivité	- Modèle CERFA et avenants si nécessaire
	Inscription de l'apprenti dans un CFA	Par la collectivité auprès d'un CFA	<ul style="list-style-type: none"> - Conclusion d'une convention entre le CFA et l'employeur - Le directeur du CFA vise le contrat de travail - Prise en charge des frais d'inscription par la collectivité
<ul style="list-style-type: none"> - Avant l'embauche - Maximum 3 mois avant ou 2 mois après le début de la formation 	Signature du contrat de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité territoriale - Apprenti - Représentant légal du mineur 	
<ul style="list-style-type: none"> - Au plus tôt : 8 jours avant l'embauche - Au plus tard : Le jour de l'embauche 	Déclaration préalable à l'embauche	URSSAF	<p>Site Internet : www.due.fr</p> <p>Cela permet l'immatriculation de l'apprenti à la sécurité sociale, le cas échéant</p>

APRES L'ENTREE DE L'APPRENTI DANS LA COLLECTIVITE

FORMALITES	ORGANISMES	PRECISIONS	DELAIS
Inscription de l'apprenti au tableau des effectifs	La collectivité		
Enregistrement du contrat de travail	DDTEFP	La fiche d'aptitude médicale est jointe au contrat pour l'enregistrement	Dès la signature
Demande d'aides éventuelles	Conseil Régional		Après enregistrement du contrat de travail
Convention chômage	ASSEDICS		Après l'embauche, dès la signature du contrat